

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

13/5 – REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

L'étude surveillée est un service municipal. Elle est réservée aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires monsoises Guynemer, Sévigné, Provinces, Montaigne, Ronsard et La Paix dont les parents souhaitent pouvoir disposer de ce service.

Cette prestation offre un service éducatif qui permet aux élèves de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme.

Les enfants sont encadrés par des professeurs des écoles afin d'en assurer la qualité et la cohérence avec les pratiques éducatives de l'école.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur des études surveillées, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour régler toutes les démarches administratives pour sa mise en œuvre.